



Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 084-218401065-20230524-AP_2023_017-AR

Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

ARRETE PERMANENT n°2023-017

Arrêté municipal portant circulation et stationnement interdit

Le Maire de Sainte-Cécile-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'organisation du marché hebdomadaire du samedi matin,

Vu l'arrêté N°1-09-2003 en date du 1 septembre 2003, portant à l'interdiction de circuler et de stationner de 0h à 14h sur le cours du Portalet

Considérant la nécessité de sécuriser le marché hebdomadaire cours du portalet ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté N°1-09-2003 en date du 1 septembre 2003 est abrogé.

Article 2 : Le marché hebdomadaire a lieu tous les samedis matin de 7 heures à 13 heures sur le cours du Portalet et la place Arnaud BELTRAME.

Article 3 : En vue de l'organisation du marché hebdomadaire du samedi matin la circulation et le stationnement sont interdits de 0 heure à 15 heures sur le cours du Portalet et la place Arnaud BELTRAME.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le service de Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes, le 24 mai 2023

Le Maire,

Vincent FAURE

